

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 21 février 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 21 février 2023 à 18h00 en Mairie de GRAVESON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc, ainsi que Monsieur Michel PECOUT invité en qualité de Maire de Graveson.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), BALDI Jean-Marc (procuration à BESSON Jacques), FAURE Vincent (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à GIRAUD Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), TATON Robert (procuration à FABRE Louis-Pierre).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange.

Quorum : 9	Présents : 13	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 15 février 2023			

<b>Numéro de la délibération</b> : 2023-02
<b>Objet</b> : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Monsieur le Président présente à l'assemblée un rapport retraçant les éléments majeurs de l'exercice 2022 : l'état du personnel et ses évolutions, les résultats budgétaires 2022, l'état de la dette et les investissements projetés en 2023.

Il est également rappelé la planification pluriannuelle des investissements et l'évolution tarifaire ; ces sujets ont fait l'objet de débats et de délibération à l'automne 2022.

Le rapport présenté en séance est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
A GRAVESON, le 21 février 2023

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :
Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.